



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 15 juillet 2021

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. **Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime aux médecins, pharmaciens biologistes et chirurgiens-dentistes**
2. **Questions diverses**

Prochaine CPPNI :
Le 14 septembre 2021

Prime aux médecins obtenue !

1. Négociation d'un accord relatif à l'attribution d'une prime aux médecins, pharmaciens biologistes et chirurgiens-dentistes :

Suite à la signature de la CFDT d'un avenant qui prévoyait une part fixe et égalitaire de 50 % et une part variable de 50 % avec pour seul critère la réduction des écarts avec les rémunérations liées à la mise en place notamment de primes et indemnités dans la fonction publique hospitalière, l'intersyndicale FO, CGT et CFE-CGC avait fait valoir son droit d'opposition. **Cette opposition majoritaire (58,69 %), le texte n'a pu être validé.**

Lors de la CPPNI de ce jour, la FEHAP nous a présenté un texte répondant à la principale revendication de l'intersyndicale : une part fixe de 75 %.

La délégation FORCE OUVRIERE a indiqué qu'elle avait eu raison, avec la CGT et la CFE-CGC, de refuser le texte avec une part fixe de 50 %. La ténacité de notre délégation a payé.

Les avancées de la FEHAP vont dans le bon sens.

FORCE OUVRIERE a indiqué que nous allons soumettre le texte à notre syndicat de médecins dans les plus brefs délais afin d'obtenir un mandat de leur part.

La FEHAP indique que dès la fin de la CPPNI, le texte sera mis à signature des Organisations Syndicales.

2. Questions diverses :

Prime Grand Âge :

La FEHAP nous a annoncé qu'après la signature de FORCE OUVRIERE et de la CFE-CGC lors de la dernière CPPNI, la CGT avait signé l'avenant n°2021-02 du 09 juin 2021, relatif à l'attribution d'une prime Grand Âge.

FORCE OUVRIERE salue cette signature qui rend cet avenant majoritaire, donc applicable.

Même si FORCE OUVRIERE regrette qu'il ne s'agisse que d'une revalorisation catégorielle, il n'était pas acceptable pour nous, de priver les salariés concernés par cette prime.

Les mesures qui s'appliqueront **dès le 1^{er} octobre 2021** sont une transposition de celles appliquées dans la fonction publique hospitalière avec en plus l'intégration des AMP/EES, le cumul avec la prime Assistant de soins en Gériatrie (ASG) ainsi qu'un champ d'application à d'autres structures, telles que les résidences autonomie, les accueils de jours autonomes ou les SSIAD.

FORCE OUVRIERE se félicite que dès octobre l'ensemble des salariés concernés verront en bas de leur feuille de paye une augmentation de 118 € brut.